



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET D'EXTENSION DE L'ACTIVITE DE PRODUCTION D'OEUF S AVEC DES POULES
PONDEUSES EN PLEIN AIR DE L'ELEVAGE EARL CHENE
SUR LA COMMUNE DE GOUISE (03)

L'EARL CHENE a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant un projet d'élevage avicole au lieu-dit « Les Gouats » sur la commune de Gouise dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 8 avril 2013, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne.

En application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, le préfet de l'Allier et l'agence régionale de santé ont été consultés le 9 avril 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du code de l'environnement. Il sera joint au dossier d'enquête et mis en ligne sur Internet par la préfecture de l'Allier.

1. Présentation du projet et du site :

L'EARL CHENE souhaite développer son activité de production d'œufs plein-air par extension d'une activité existante. Ce projet répond à une demande croissante et s'inscrit dans un cadre de circuit court entre la production et le centre de conditionnement. Il est envisagé la construction de deux bâtiments d'élevage (P3, P4), avec accès à un parcours d'une surface totale de 16 ha et reliés par la salle de ramassage et le sas sanitaire. Aux termes du projet, l'effectif d'élevage du site sera porté à 70 000 poules pondeuses, réparties dans quatre bâtiments (2 existants P1, P2 x 15 000 poules pondeuses par bâtiment + 2 bâtiments en projet P3, P4 x 20 000 poules pondeuses par bâtiment).

Chaque bâtiment d'élevage accueillera une bande de poules durant 52-53 semaines. Les poulettes prêtes à pondre, âgées d'environ 17-18 semaines, seront réceptionnées sur l'élevage. Elles seront alimentées, abreuvées et elles auront la possibilité d'accéder à l'extérieur dans les jardins d'hiver (appentis positionnés le long des deux longs pans permettant aux poules de sortir tout en étant à l'abri) ou sur les parcours (4m² par poule de surface enherbées et agrémentées d'arbres en périphérie et bosquets). Avec une capacité de ponte de 260 œufs en moyenne annuelle par poule, la production annuelle totale est estimée à 18 200 000 œufs.

Les nouveaux bâtiments P3 et P4 (qui seront construits par la SCEA Les Gouats) seront localisés au lieu-dit « Les Gouats » sur les parcelles C367, C368, C369, C370, C191, C192 et C193. Ces bâtiments en projet seront réalisés à environ 400 mètres des bâtiments existants, à 200 mètres de l'habitation de la ferme « Les Gouats » (maison inoccupée à ce jour) et à 375 et 400 mètres des habitations au lieu-dit « Les Tailles » et lieu-dit « Les tailles ».

2. Qualité du dossier

Le contenu de l'étude d'impact, fixé par l'article R122-5 du code de l'environnement, est présenté dans un classeur comprenant notamment une étude d'impact, une étude de danger, un résumé non technique, une notice hygiène et sécurité ainsi que des annexes.

La présentation est claire et utilement accompagnée d'un sommaire détaillé.

Enfin, la rédaction du dossier, malgré les informations techniques et scientifiques, est globalement accessible pour le public.

2.1. Résumé non technique

Il répond à l'objectif de faciliter la prise de connaissance du public vis-à-vis des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude de dangers. Une meilleure hiérarchisation des informations essentielles pour chaque rubrique aurait cependant permis un résumé plus court.

Enfin, il est noté page 6 que la compatibilité du projet a été étudiée par rapport au Schéma Régional de Cohérence Écologique alors que celui-ci n'est pas encore approuvé.

2.2. Description de l'état initial de l'environnement, évaluation des impacts du projet et définition des mesures pour y remédier

Les principaux sujets fixés par l'article R 122-5 du code de l'environnement ont été abordés, à l'exception de la maîtrise des émissions lumineuses.

L'étude présente judicieusement les choix et méthodes utilisées pour définir l'aire d'étude la mieux adaptée aux aspects environnementaux du projet. Par exemple, pour les facteurs tels que le bruit ou l'insertion paysagère, l'aire d'étude est limitée au voisinage et dans un rayon de 3 km autour de l'exploitation.

En revanche, s'agissant de la ressource en eau, les 3 km de rayon de l'aire d'étude autour de l'installation ont été étendus à l'ensemble du bassin versant à l'aval.

L'autorité environnementale a relevé des observations pour les enjeux environnementaux principaux ci-après :

- Odeurs, bruit, qualité de l'air et déchets

La présentation de l'état initial et des enjeux relatifs à ces thématiques est succincte. Le dossier met cependant en évidence une densité de population faible dans le rayon de 3 km autour de l'exploitation puisque seulement 337 habitants ont été recensés.

S'agissant du voisinage immédiat, le dossier mentionne trois habitations :

- L'habitation de la ferme des Gouats, la plus proche du projet (environ 200 mètres). Il est précisé qu'elle est inoccupée à ce jour mais sans que le dossier précise si elle est susceptible d'accueillir à nouveau des habitants, ni à quelle échéance.
- L'habitation des Tailles à 375 mètres
- L'habitation des Salonnes à 400 mètres

La population dans le rayon de 300 mètres est estimée à 7-8 personnes mais il n'est pas donné de détails supplémentaires en termes de répartition.

L'étude présente les moyens de gestion des émissions olfactives (alimentation adaptée, stockage couvert des fientes et évacuation sous forme sèche...).

Même si l'affirmation du dossier que « les nuisances olfactives et les rejets à l'atmosphère liés à ce site seront limités au maximum » aurait pu être démontrée plus précisément, les mesures prévues, les caractéristiques de l'élevage en milieu ouvert et la distance importante des premières habitations permettent de considérer que l'impact olfactif du projet sera modéré.

Les perspectives d'habitation dans le logement le plus proche, actuellement inoccupé, auraient toutefois pu être décrites.

Les émissions sonores et les vibrations mécaniques ont été analysées de façon proportionnée aux enjeux du site.

En ce qui concerne la gestion des effluents d'élevage, les fientes de volaille qui présentent un potentiel d'éléments fertilisants pour les cultures seront transférées directement dans une filière de compostage à la fin de production de chaque bande de poules pondeuses. Cette valorisation représente un intérêt agronomique et environnemental.

- Eau, milieux aquatiques

Le réseau hydrologique est dense. Il est constitué de ruisseaux, de fossés et d'étangs. L'aire d'étude comprend quatre bassins versants. Le site d'exploitation est localisé dans le bassin versant du ruisseau de Belleau, affluent du Luzeray.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé.

En matière de qualité des eaux superficielles, plusieurs paramètres présentent des dégradations physico-chimiques et écologiques. Les concentrations en nitrates sont limitées mais tendent à progresser dans le temps.

Un étang est présent à proximité du site, au sud-ouest des bâtiments envisagés.

En matière de qualité des eaux souterraines, l'aire d'étude est partagée entre deux masses d'eau :

- FRGG051 « Sables, argiles et calcaires du tertiaire de la plaine de Limagne » qui concerne essentiellement le projet puisqu'il est localisé au droit de cette nappe caractérisée en bon état chimique avec un objectif de bon état global en 2015.
- FRGG128 « Alluvions de l'Allier aval »

Le dossier comporte peu d'indications sur les rejets d'eaux usées des sanitaires et de nettoyage. Ce point aurait pu être précisé.

Cependant, les caractéristiques de l'élevage en milieu ouvert, le système de gestion des fientes (stockage couvert et évacuation sous forme sèche) et les mesures prévues permettent de minimiser le risque d'impact sur les eaux.

L'approvisionnement en eau représente un enjeu important. La consommation totale est estimée à 5165 m³/an (dont 99 % pour l'abreuvement des animaux) sans compter celle de l'élevage existant. Afin de minimiser ces volumes, le projet prévoit les dispositions suivantes :

- distribution économe de l'eau par un système de goutte à goutte permettant de limiter les pertes par évaporation.
- Mise en place d'un compteur volumétrique en tête de réseau et d'un registre des consommations pour détecter des éventuelles anomalies.

Ces mesures sont adaptées aux enjeux de maîtrise de la consommation en eau potable et s'inscrivent dans les meilleures techniques disponibles.

- Biodiversité et continuités écologiques

L'aire d'étude s'inscrit dans la région naturelle de la Sologne Bourbonnaise. Les habitats sont variés dans un équilibre de milieux naturels composés de bois, prairies, cultures et de nombreux étangs et rivières caractéristiques de cette région. Les haies, bosquets et arbres isolés constituent un maillage important pour la biodiversité et les continuités écologiques du secteur.

Le dossier souligne que le projet n'en détruira pas (page 93 de l'étude d'impact).

Par ailleurs, l'aire d'étude est concernée par plusieurs zones Natura 2000 :

- ZSC Étangs de Sologne bourbonnaise. L'étang de la Rancherie représente un intérêt écologique fort. Il est proche mais le projet est en dehors du bassin versant de l'étang.
- ZSC Vallée de l'Allier Nord ZSC
- ZPS Val d'Allier bourbonnais qui présente une connexion fonctionnelle pour l'avifaune avec la réserve naturelle nationale du Val d'Allier.

L'évaluation des incidences au titre des enjeux Natura 2000 a été produite et démontre clairement que le projet n'a pas d'incidence négative sur les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation des sites.

Les impacts potentiels du projet sur la biodiversité et les continuités écologiques peuvent être considérés comme modérés.

- Paysage et patrimoine bâti

Le périmètre d'étude ne comporte pas de site classé ni inscrit.

Les dispositions d'insertion paysagères envisagées sont adaptées à l'enjeu paysager du site et réduisent la visibilité des bâtiments. Les modalités concrètes de mise en place des haies et masques végétaux (choix des essences locales etc) auraient cependant pu être mieux décrites.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Même si certaines mesures, relatives au paysage et à la gestion des eaux usées par exemple, auraient pu être décrites de façon plus opérationnelle, le dossier apporte des éléments qui permettent de considérer que le projet prend correctement en compte les enjeux environnementaux et sanitaires du site.

En particulier, la valorisation des fientes par la filière compostage présente un intérêt environnemental.

Clermont-Ferrand, le 07 JUIN 2013

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service territoires, évaluation,
logement, énergie et paysages,



Agnès DELSOL